

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Absents excusés : Eva BOURILLON (donne pouvoir à François THOMAS), Laurent GITTON (donne pouvoir à Christian PERDU), Baudouin LE ROUX, Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Compte rendu des décisions prises par le maire

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°2021-20** portant sur l'acceptation des indemnités du sinistre relatif à l'endommagement d'une borne incendie et de ses protections Route de la Vallée le 28/10/2019 pour un montant de 302,26 € accordées par GROUPAMA ;
- **Décision n°2021-21** portant sur l'attribution du marché de marquage au sol à l'entreprise SIGNANET située Rue Henri Darcy ZAC du four à chaux – 58300 DECIZE pour un montant total de 2 778,30 TTC ;
- **Décision n°2021-22** portant sur l'attribution du marché pour la fourniture et pose de stores à l'école élémentaire à l'entreprise Les menuiseries d'Auxigny située ZA Les Petits Clais 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant total de 2 421,53 € TTC ;
- **Décision n°2021-23** portant sur l'attribution du marché de fourniture de mobilier à l'école élémentaire à l'entreprise SDM située Avenue de la Vallée du Breuchin – 70300 FROIDECONCHE pour un montant total de 5 148,21 € TTC ;
- **Décision n°2021-24** portant sur l'attribution du marché de travaux pour l'abattage de peupliers à l'étang à l'entreprise Aurélien GAULT située Moulin Martinet – 18380 YVOY LE PRE pour un montant total de 6 240 € TTC.

1. Budget principal 2021 : décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1/2021 sur le budget principal communal conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	2 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 650,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 650,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 650,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 650,00 €	0,00 €	2 650,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1346 : Participations pour voirie et réseaux	0,00 €	12 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	12 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 400,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 400,00 €
D-45812021 : PVR	0,00 €	12 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812021 : PVR	0,00 €	12 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-45822021 : PVR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 400,00 €
TOTAL R 45822021 : PVR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 400,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	24 800,00 €	0,00 €	24 800,00 €
Total Général		27 450,00 €		27 450,00 €

2. Remboursement de frais engagés par Mme OSWALD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M le maire à rembourser les frais engagés par Mme OSWALD pour un montant total de 80,10 € (factures en annexe) dans le cadre du centre de vaccination.

3. Convention pour le projet de socle numérique dans l'école élémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer avec les services de l'Etat la convention ayant pour objet le paiement de la subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

4. Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- approuve les termes de la convention entre la commune de Saint Martin d'Auxigny et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions de la convention annexée à la délibération,
- autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- prend note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

5. Dénomination de la voie publique de la ZAC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- modifie la dénomination de la voie communale n°204,
- adopte la dénomination « rue du bois blanc » pour la section sud de la voie communale n°204, partant de la Route Départementale n°59 et se terminant à la parcelle n°ZC248,
- charge le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

6. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCTHB : Débat en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur la base du projet joint en annexe,
- prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi :

Entendus les échanges intervenus en Conseil municipal :

- Réaffirmation de la préservation et du développement de l'activité économique de nos territoires : activité commerciale en centre bourg (revitalisation) et activité artisanale en zone d'activités
- Réaffirmation de la préservation de la qualité paysagère de notre territoire
- Préservation de l'identité architecturale de la commune
- Réaffirmation de la nécessité d'un retour à une très bonne qualité d'eau de nos cours d'eau
- dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois.

7. Motion relative à l'autonomie de la commune : non à la DGF dérogatoire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la motion de l'Association des Maires Ruraux de France dont le texte est joint à la présente délibération.

Le maire,

Fabrice CHOLLET.